

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**  
**FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**  
Déclaration d'activité enregistrée sous le  
n°26.71.02212.71 auprès du préfet de Région de  
Bourgogne Franche-Comté

**1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL**

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Maison Familiale Rurale du Charolais Brionnais s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.
- 1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.
- 1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.
- 1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
- 1.5. la Maison Familiale Rurale du Charolais Brionnais peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

**2. DÉFINITIONS**

- Formation interentreprises : formation dont le contenu est décrit sur le site mfr-anzy.fr, réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;
- Formations diplômantes (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation diplômante associant ou non des stages ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

**3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS**

- 3.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription est validée après contact avec le directeur ou sur envoi d'un email
- 3.2. Pour les personnes physiques : l'inscription est validée après contact avec le directeur ou sur envoi d'un email
- 3.3. Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le directeur

**4. RESPONSABILITÉ**

- 4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.
- 4.2. La Maison Familiale Rurale du Charolais Brionnais ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.
- 4.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

**5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

- 5.1. Les prix et les modalités sont indiqués lors du contact email ou téléphonique. Ils sont nets de taxes, la Maison Familiale Rurale du Charolais Brionnais n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.
- 5.2. La facturation et les modalités de paiement se font à l'issue de la formation et sont indiqués sur la facture.

**6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS**

- 6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, ...), il appartient au client/stagiaire :
  - de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
  - d'indiquer explicitement sur la convention de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.
- 6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers n'est pas à jour, la formation est facturée au client.

## 7. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

7.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard calculé au taux BCE majoré de 10 points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

7.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

## 8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

8.1. Un planning et un courrier de rentrée indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. La Maison Familiale Rurale du Charolais Brionnais ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

8.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client en fin de formation (si subrogation de paiement par un OPCO), et à l'OPCO à chaque facturation.

## 9. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

### 9.1. Par le client personne morale /physique

En cas de rupture ou d'absences, les modalités financières sont prévues dans le dossier d'inscription des apprenants.

### 9.4 Par la Maison Familiale Rurale du Charolais Brionnais

- la Maison Familiale Rurale du Charolais Brionnais se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

## 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Maison Familiale Rurale du Charolais Brionnais est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à la Maison Familiale Rurale du Charolais Brionnais. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par la Maison Familiale Rurale du Charolais Brionnais est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

## 11. CONFIDENTIALITÉ

La Maison Familiale Rurale du Charolais Brionnais le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

## 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de la Maison Familiale Rurale du Charolais Brionnais aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès de la MFR du Charolais Brionnais à l'adresse courriel [mfr.anzy@mfr.asso.fr](mailto:mfr.anzy@mfr.asso.fr)

## 13. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la MFR du Charolais Brionnais ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

## 14. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à M. Decompoix au 03 85.25.04.78 du lundi au vendredi, de 9 h à 12h ou transmettre un courriel à [mfr.anzy@mfr.asso.fr](mailto:mfr.anzy@mfr.asso.fr)